



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 291P

Madame la Présidente de
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Aménagement et Habitat
Espace naturel et urbain
Espace naturel et voies d'eau

1, rue du Ballon
BP 749

59034 LILLE cedex

Lille, le **13 JAN. 2014**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« l'aménagement de l'espace Symphorien à DEULEMONT »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/12/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier de décembre 2013 déposé le 18/12/2013.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00245, est suivi par Lionel STANISLAVE (Tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de DEULEMONT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de DEULEMONT

5, place Louis Claro

59890 DEULEMONT

n° 90/PE

Lille, le

13 JAN. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, en date du 25/11/2013 concernant l'opération suivante :

« l'aménagement de l'espace Symphorien à DEULEMONT ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00245 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SYMPHORIEN A DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

DOSSIER N° 59-2013-00245

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 25/11/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18/12/2013, présenté par la COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE, Aménagement et Habitat, enregistré sous le n° 59-2013-00245 et relatif à : L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SYMPHORIEN A DEULEMONT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE – AMENAGEMENT ET HABITAT
1, rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE CEDEX**

concernant :

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SYMPHORIEN

dont la réalisation est prévue dans la commune de DEULEMONT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18/02/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DEULEMONT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DEULEMONT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **20 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

19 DEC. 2013

N° 1799

59-7317-00245

Courrier arrivé

le 18 DEC. 2013

DDTM du Nord / SEE

Réf. AP/AD

Dossier suivi par :
Arnaud POETTE

Tél. : 03.20.21.21.81
Fax : 03.20.21.27.59
Mail : apoette@lillemetropole.fr

Monsieur Lionel STANISLAVE
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Nord
Service Eau Environnement (SEE)
Cellule police de l'eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Objet : Val de Lys – Dossier loi sur l'eau « Aménagement de l'Espace
Symphorien à Deùlémont »

Lille, le 17 DEC. 2013

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

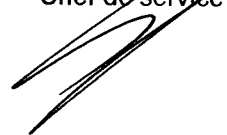
Suite à votre courrier en date du 4 décembre 2013, je vous prie de trouver, ci-joint, en 3 exemplaires le dossier de demande de déclaration concernant l'aménagement de l'Espace Symphorien à Deùlémont. Ce dossier intègre vos demandes de complément au dossier qui vous a été transmis le 25 novembre 2013, à savoir :

- la rectification du Code SIRET, page 6,
- un document comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Nature 2000, pages 46 à 49,
- un document de la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009, page 36.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SEE	A	I	P
I. Dorasse			
S. Menasse			
Police de l'eau	X		
BCC			
PEEU			
PEE			
MISEN/AT			
CSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

Sophie FOURNY
Chef de service



Courrier arrivé

AMÉNAGEMENT & HABITAT
/ESPACE NATUREL & URBAIN
/ESPACE NATUREL & VOIES D'EAU

le **25 NOV. 2013**

DDTM du Nord / SEE

Réf. AP/AD/2013/1650

Dossier suivi par :
Arnaud POETTE

Tél. : 03.20.21.21.81
Fax : 03.20.21.27.59
Mail : apoette@lillemetropole.fr

SEE	A	I	P
I. Dorese			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A. Attribution			
I. Information			
P. Participation			

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Nord
Service Environnement (SEE)
Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Objet : Val de Lys – Espace Saint Symphorien – Deùlémont – Dossier
de déclaration préfectorale au titre du code de l'environnement

Lille, le **19 NOV. 2013**

Monsieur,

Dans le cadre de la politique Espace Naturel Métropolitain, Lille Métropole a lancé une étude de maîtrise d'œuvre d'aménagement des bords de Lys sur le domaine Public Fluvial entre Erquinghem-Lys, Deùlémont et certains terrains communaux.

Une des zones d'aménagement se situe au niveau de la commune de Deùlémont sur l'espace Symphorien où l'objectif est de conforter la zone à dominante humide. Les principes d'aménagement vous ont été présentés lors de la réunion du 6 août 2013 en présence du service Espace Naturel et Voies d'Eau de Lille Métropole, des bureaux d'études et de M. le Maire de Deùlémont.

A l'issue de cette réunion, il s'est avéré nécessaire de monter un dossier de déclaration afin de permettre la réalisation des aménagements.

Veuillez trouver, ci-joint, le dossier de demande de déclaration afin que vous puissiez instruire le dossier pour les aménagements des espaces naturels de l'espace Symphorien.

Etant dans le cadre d'un projet européen Corrid'or et éligible aux subventions, l'objectif de Lille Métropole est que les travaux puissent débuter en mars 2014 et soient terminés pour octobre 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

25 NOV. 2013

Alexis MARIANI
Directeur

M. Arica

Copie - M. Grimonprez - Maire de Deùlémont

PJ : dossier de déclaration